

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
n° PV_2021_02 DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Convocation : 19/02/2021 Affichage procès-verbal : 25/02/2021	<p>L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois février, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M. Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Sophie COTILLON, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p>
M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M^{me} Michèle FOUILLET donne pouvoir à M. Julien REMAUD M^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M. Nicolas VANNIER M^{me} Sandrine MARCHAND M^{me} Michaëlle GOUNORD M. Nicolas BOUJU M^{me} Edwige BOURSEGUIN M. Jean-Guy JOUBERT</p>
Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

1

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

D_2021_07_01 FINANCES
Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020

D_2021_08_02 FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention DSIL 2021 pour la sécurisation et l'aménagement des rues de l'Orbrie, des Lapins et de la Traverse.

D_2021_09_03 COMMANDE PUBLIQUE
Application IntraMuros

D_2021_10_04 FINANCES
Création budget annexe – Lotissement communal

D_2021_11_05 LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Règlement du marais communal 2021

D_2021_12_06 COMMANDE PUBLIQUE
Surveillance du marais communal 2021

D_2021_07_01 FINANCES

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020.

Les dispositions de l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, hors restes à réaliser et, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2021.

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du Budget Primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 comme suit :

Chapitres	Désignation des chapitres	Crédits votés (BP + DM + RAR n-1) au BP 2020	Montants autorisés (maximum 25 %)	Montants ouverts
20	Immobilisations incorporelles	60 118.00 €	15 029.50 €	15 029.50 €
204	Subventions d'équipement versées	251 170.00 €	62 792.50 €	62 792.50 €
21	Immobilisations corporelles	58 179.00 €	14 544.75 €	14 544.75 €
23	Immobilisations en cours	1 101 062.57 €	275 265.64 €	275 265.64 €
TOTAL		1 470 529.57 €	367 632.39 €	367 632.39 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2021,

PRECISER que ces crédits seront repris au budget 2021.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
n° PV_2021_02 DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

<p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Convocation : 19/02/2021 Affichage procès-verbal : 25/02/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois février, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M. Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Sophie COTILLON, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p>
<p>M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	<p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Michèle FOEILLET donne pouvoir à M. Julien REMAUD M^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M. Nicolas VANNIER M^{me} Sandrine MARCHAND M^{me} Michaëlle GOUNORD M. Nicolas BOUJU M^{me} Edwige BOURSEGUIN</p>
<p>Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.</p>	<p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

D_2021_07_01 FINANCES
Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020

D_2021_08_02 FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention DSIL 2021 pour la sécurisation et l'aménagement des rues de l'Orbrie, des Lapins et de la Traverse.

D_2021_09_03 COMMANDE PUBLIQUE
Application IntraMuros

D_2021_10_04 FINANCES
Création budget annexe – Lotissement communal

D_2021_11_05 LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Règlement du marais communal 2021

D_2021_12_06 COMMANDE PUBLIQUE
Surveillance du marais communal 2021

D_2021_08_02 FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention DSIL 2021 pour la sécurisation et l'aménagement des rues de l'Orbrie, des Lapins et de la Traverse.

La commune des Magnils Reigniers (1 663 habitants au 1^{er} janvier 2019) souhaite procéder à la sécurisation, la mise en accessibilité et à l'aménagement des rues de la Traverse, de L'Orbrie et des Lapins.

Le projet se situe sur la partie des Magnils-Reigniers.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a retenu, par délibération en date du 28 janvier 2020 (D_2020_05_05), l'offre d'**EIFFAGE**.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a demandé par dérogation le commencement de travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Le projet présente un coût global de **237 479.03 € HT**.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement des différentes tranches.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS souhaite solliciter, au titre du programme DSIL 2021, une subvention aussi élevée que possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'aide financière demandée à l'État au titre de la DSIL 2021,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de DSIL.

D_2021_09_03 COMMANDE PUBLIQUE
Application IntraMuros

Monsieur Le Maire présente le devis relatif à l'application IntraMuros pour communiquer efficacement auprès des administrés.

C'est une plateforme mutualisée, bâtie sur le modèle des plateformes Allociné, Doctolib, Blablacar, ..., qui permet aux citoyens d'avoir accès à toutes les informations de leur commune si elle s'est abonnée et de leur bassin de vie dans un rayon de 40 km. Les citoyens disposent d'une seule application mobile et d'un site web mutualisé.

Le coût de l'abonnement mensuel serait de 35 € HT, soit 42 € TTC avec un contrat d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'entreprise IntraMuros pour un montant de 35 € HT / mois, soit 42 € TTC avec un contrat de 3 ans,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_10_04 FINANCES
Création budget annexe – Lotissement communal

Vu la délibération D_2017_54_10 validant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg,

Vu la délibération D_2020_77_02 validant le choix de l'entreprise SAET comme maîtrise d'œuvre,

Vu l'état d'avancement du projet, considérant la nécessité :

- d'attribuer un nom à ce projet

- d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ALLOUER le nom « Le Cerisier » à ce lotissement ;


CREER d'un budget de comptabilité de M14 avec stock dénommé « Budget annexe Lotissement communal Le Cerisier », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente.

ASSUJETTIR le budget annexe au régime de la TVA .

ACCEPTER de solliciter le Comptable Public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe du lotissement communal « Le Cerisier ».

D_2021_11_05 LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Règlement du marais communal 2021

Annexe(s) à cette délibération :

 Règlement 2021 du marais communal.

Monsieur Joël TEILLET, 5^{ème} Adjoint en charge de l'environnement, présente aux membres du conseil municipal le règlement du Marais communal pour l'année 2021.

L'ouverture du pacage étant proposé pour le jeudi 15 avril 2021 et la date de fin pour le jeudi 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :


APPROUVER le règlement du marais communal pour l'année 2021,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le règlement 2021 du marais communal.

D_2021_12_06 COMMANDE PUBLIQUE
Surveillance du marais communal 2021

Monsieur Le Maire présente le devis relatif à la surveillance du marais communal dans le cadre du pâturage collectif au service de la commune et des éleveurs.

L'entreprise présentée est :

 Cavalerie de la Sablière : pour un montant de 6 027.00 € HT (non assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'entreprise retenue pour la surveillance du Marais communal, à savoir, la Cavalerie de la Sablière pour un montant de 6 027.00 € HT (non assujetti à la TVA) pour l'année 2021,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2021	DATE	PROPRIETE	DEMANDEUR
1	26/01/2021	M Mme ALBARET 2 rue de la Traverse AB 100 / AB 246 / AB 247	Me BARON Mareuil-Sur-Lay

Informations diverses

Monsieur le Maire signale aux élus que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral recherche des membres pour la commission mutualisation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les derniers échanges avec M. et Mme. SOUCHET.

Monsieur le Maire signale aux élus que le compte rendu du commissaire-priseur sur l'enquête publique clôturée le 23 février 2021 est en attente.

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal le 30 mars 2021.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
n° PV_2021_02 DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

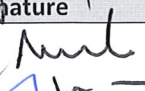
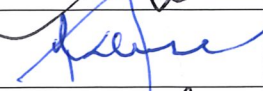
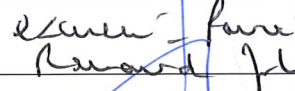

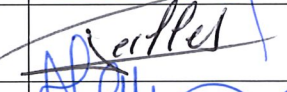
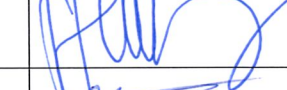
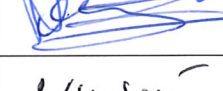
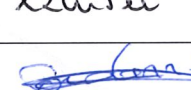
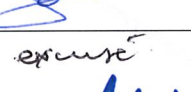
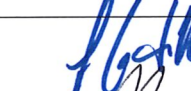
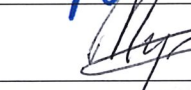

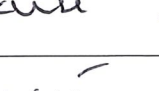
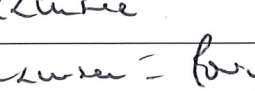
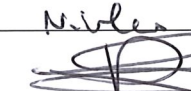

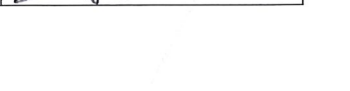

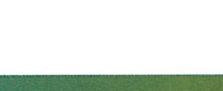
Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Julien REMAUD.



ÉTAT DE PRÉSENCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 FEVRIER 2021

Nom	Prénom	Fonction	Signature
VANNIER	Nicolas	MAIRE	
JOUBERT	Jean-Guy	1 ^{ER} ADJOINT	
FOILLET	Michèle	2 ^{EME} ADJOINT	
RENOUX	Patrick	3 ^{EME} ADJOINT	
LECARTEL	Edwige	4 ^{EME} ADJOINT	
TEILLET	Joël	5 ^{EME} ADJOINT	
MENUET	Daniel	CONSEILLER	
NICOLEAU	Stéphane	CONSEILLER	
MARCHAND	Sandrine	CONSEILLER	
SOUDANNE	Agnès	CONSEILLER	
GOUNORD	Michaëlle	CONSEILLER	
COTILLON	Sophie	CONSEILLER	
MIGNON	David	CONSEILLER	
BOURSEGUIN	Jean-Marc	CONSEILLER	
BOUJU	Nicolas	CONSEILLER	
BOURSEGUIN	Edwige	CONSEILLER	
THOMAS	Virginie	CONSEILLER	
REMAUD	Julien	CONSEILLER	
BODIN	Coralie	CONSEILLER	



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr